

**MINISTERE DE L'ECONOMIE  
DES FINANCES ET DU BUDGET**

Classement  
**A-R 3**

DIRECTION  
DE LA  
COMPTABILITE PUBLIQUE

*Sous-Direction C*  
BUREAUX C 1 - C 2

**INSTRUCTION N° 91-48-A-R3**

**du 9 avril 1991**

NOR : BUD R 91 00048 J

(Texte publié au Bulletin officiel de la Comptabilité publique)

Ce document a été modifié par les documents suivants :

n°.....	du .....
n°.....	du .....
n°.....	du .....
n°.....	du .....
n°.....	du .....
n°.....	du .....
n°.....	du .....
n°.....	du .....

Ce document a été abrogé par le document :

n°.....	du .....
---------	----------

**RECouvreMENT DES RECETTES DIVERSES DU TRESOR**

**ANALYSE**

*Suppression de l'intervention des comptables non centralisateurs  
pour les recettes sur prise en charge*

**DOCUMENTS A ANNOTER**

- Instruction n° 73-112 A 1-23 du 3 août 1973
- Instruction n° 75-151 A 8 du 18 novembre 1975
- Instruction n° 76-3 A 8 du 2 janvier 1976
- Instruction n° 78-59 A 7 du 16 mars 1978
- Instruction n° 78-112 A 7 du 26 juillet 1978
- Instruction n° 84-36 A 8-1 du 2 mars 1984
- Instruction R 3 du 5 mai 1987

Diffusion  
  
GT 31

**DESTINATAIRES POUR APPLICATION**

RGP	TPG	DOM	RF	TP-RP	P				
-----	-----	-----	----	-------	---	--	--	--	--

Pour le recouvrement de divers produits, et notamment des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, les trésoriers-payeurs généraux bénéficient de l'application informatique "REP".

A l'occasion de l'extension de cette application au recouvrement contentieux, il a paru opportun de rationaliser les modalités de recouvrement de ces produits en le confiant aux seuls trésoriers-payeurs généraux.

En conséquence, les procédures décrites aux § 130 à 139 de l'instruction R 3 du 5 mai 1987 ne concernent plus désormais que les frais de poursuites.

Toute difficulté d'application de la présente instruction sera portée à la connaissance de la direction sous les présents timbres.

LE DIRECTEUR DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Pour le Directeur de la Comptabilité Publique  
LE DIRECTEUR-ADJOINT CHARGE DE LA SOUS-DIRECTION C

J.L. NINU